



# Règlement intérieur LFA / DFG

Les règles suivantes sont essentielles pour vivre de façon harmonieuse au sein de notre communauté scolaire permettant ainsi de bonnes conditions d'apprentissage.

## 1. Règles fondamentales du bien vivre ensemble dans notre établissement

---

- Un respect réciproque est important pour nous.
- Personne ne doit être blessé ou sciemment mis en danger.
- Personne ne doit être victime de vol.
- Rien ne doit être délibérément endommagé ou détruit.
- Tout un chacun est co-responsable de la propreté de l'établissement.
- Il va de soi que toutes les personnes concernées par un rendez-vous/une réunion doivent être ponctuelles et présentes.
- Les consignes données par les enseignants doivent toujours être respectées.

## 2. Séjourner dans les classes et dans les salles de cours dites spécialisées

---

Les bâtiments dans lesquels les cours ont lieu sont ouverts à partir de 8h et sont refermés à la fin de cours. En dehors des heures de cours, les élèves sont autorisés à séjourner seulement dans les seules classes prévues à cet effet pour les ateliers, cours et aides aux devoirs ayant lieu l'après-midi.

Les élèves ne peuvent se rendre dans les salles de cours spécialisées et dans les salles où du matériel spécifique est stocké qu'avec l'autorisation et sous la surveillance d'un personnel pédagogique.

## 3. Pauses

---

Les élèves quittent les salles de classe et les couloirs pendant les grandes pauses, à la fin des cours ainsi qu'à la fin de l'accueil périscolaire. Pendant les pauses, les élèves sont dans la cour de l'établissement ou dans l'espace réservé aux pauses. Pendant la pause de midi, ils peuvent également séjourner à la cantine ou dans d'autres salles désignées. Les enseignants assurent la surveillance pendant les pauses ; ils ferment les salles à clé et les rouvrent selon les besoins.

## 4. Signalement d'absence des cours / Signalement d'absence pour maladie

---

Les parents ou tuteurs légaux doivent signaler l'absence de leur enfant pour cause de maladie avant 8h dès le premier jour d'absence à l'adresse mail suivante : [abmeldung@dfg-lfa.hamburg](mailto:abmeldung@dfg-lfa.hamburg)

Les élèves majeurs peuvent signaler leur absence pour cause de maladie soit eux-mêmes directement, soit par l'intermédiaire de leurs parents.

Un mot d'excuse/un justificatif doit être présenté à la vie scolaire systématiquement lors de la reprise des cours par l'élève. Les absences autres que celles dues à la maladie ne seront acceptées que sur autorisation préalable de la direction de l'école ("Beurlaubung").

## 5. Sortie de l'enceinte de l'établissement

---

Les élèves de 5. Klasse, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ne sont pas autorisés à quitter les locaux de l'école avant la fin des cours. Il en va de même pour la pause déjeuner. Les élèves de 3<sup>ème</sup> peuvent quitter les locaux de l'école pendant la pause déjeuner sur accord écrit de leurs parents.

Les élèves de la 2<sup>de</sup> à la terminale sont autorisés à sortir de l'établissement lors des grandes pauses et des heures libres.

## 6. Utilisation de téléphones portables et autres appareils électroniques

---

- Les élèves des classes de collège (de la 5<sup>te</sup> à la 3<sup>ème</sup>) ne sont pas autorisés à utiliser de téléphones portables ni d'autres appareils électroniques dans l'enceinte de l'établissement (= locaux et espaces extérieurs) sauf demande de l'équipe pédagogique.
- Les élèves des classes de lycée (2<sup>nde</sup> à terminale) sont autorisés à utiliser leur téléphone à l'extérieur des bâtiments uniquement, et/ou sur demande de l'équipe pédagogique.
- Le téléphone doit être maintenu éteint ou en mode silence (pas de vibreur) dans les locaux.
- En cas d'urgence, une autorisation d'usage sera donnée.
- En cas de non-respect de cette règle, le téléphone sera confisqué jusqu'à la fin de la journée. En cas de récidive, d'autres sanctions pourraient être prises.

L'établissement décline toute responsabilité concernant le matériel apporté !

## 7. Photographies, films et enregistrements

---

Il n'est possible de photographier ou filmer ou d'enregistrer dans l'enceinte de l'établissement que sur autorisation de la direction ou du professeur en charge de l'élève/des élèves. Les prises de film sans autorisation ainsi que la publication de séquences filmées engendrent des poursuites par l'établissement et d'éventuelles poursuites judiciaires. La cyberintimidation/le cyberharcèlement ne sera pas toléré – même si les posts ont lieu en dehors des heures de cours.

## 8. Prévention des risques

---

- Il est interdit de fumer dans tout l'établissement. L'interdiction s'applique également aux cigarettes électroniques.
- En raison du risque potentiel de blessure, l'utilisation de trottinettes, de inline-skates, de skateboards etc. est interdite dans la cour de l'établissement et dans les bâtiments.
- L'utilisation de ballons durs n'est autorisée que sur les espaces réservés à cet effet. Le lancer de boules de neige est interdit.
- Il est interdit d'apporter et de consommer de l'alcool et autres drogues.
- Il est interdit d'apporter des armes de toute sorte.

## 9. Accessibilité à l'établissement.

---

La direction exerce les droits liés au droit d'accès dans l'enceinte de l'établissement. Tout enseignant, ainsi que l'agent technique (Hausmeister) sont en capacité d'intervenir pour faire respecter les limites du droit d'accès dans l'établissement. Les personnes extérieures à l'établissement ne sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement qu'après s'être présentées au secrétariat.

## 10. Infractions au règlement intérieur de l'établissement

---

Si un élève ne respecte pas les principes et les règles énoncés dans le règlement intérieur, la Vie Scolaire et le professeur principal doivent en être informés afin de décider en commun de mesures appropriées. Dans les cas graves ou en cas d'urgence, un membre de la direction de l'école sera informé afin de prendre les décisions en conséquence.

En cas d'infraction aux règles fixées, des activités dans le domaine social peuvent être initiées en plus des mesures disciplinaires habituelles.

*Adopté par la Schulkonferenz du LFA le 16 janvier 2025*

---

**Nous acceptons le règlement scolaire du Lycée franco-allemand (version janvier 2025).**

---

Nom de l'élève

Classe

Signature de l'élève

Signature responsable légal